



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2024-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-28-00010 - Arrêté n°2024-273 portant autorisation de réduction de capacité de 75 à 55 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Casanova » du Centre Hospitalier de Saint-Denis sis 11, rue Danielle Casanova - 93205 Saint-Denis CEDEX (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-28-00010

Arrêté n°2024-273 portant autorisation de réduction de capacité de 75 à 55 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Casanova » du Centre Hospitalier de Saint-Denis sis 11, rue Danielle Casanova - 93205 Saint-Denis CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 - 273

**Portant autorisation de réduction de capacité de 75 à 55 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Casanova » du Centre Hospitalier de Saint-Denis
sis 11, rue Danielle Casanova - 93205 Saint-Denis CEDEX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier VEBER, Directeur général des services du Département ;
- VU** le schéma départemental Autonomie et Inclusion 2019-2024 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Seine-Saint-Denis et du Président du Conseil général n°2006-304 en date du 7 septembre 2006, autorisant la transformation de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Saint-Denis en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au 11, rue Danielle Casanova à Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté de l'ARHIF n°08-190 portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Saint-Denis entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social fixant la capacité de l'EHPAD à 120 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-200 fixant la capacité d'accueil de l'Unité de Soins de Longue Durée « Casanova » à Saint-Denis du Centre Hospitalier de Saint-Denis à 100 places ;
- VU** le passage de la capacité de l'EHPAD de 120 à 102 places en 2010 compte tenu de la création d'une unité de soins de suite de 10 lits dédiée à la prise en charge de patients atteints de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-172 du 4 juin 2014 portant réduction de la capacité de 102 à 75 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Casanova » du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- VU** le courrier du 21 octobre 2022 du Centre Hospitalier de Saint-Denis sollicitant une réduction capacitaire de 20 places de l'EHPAD ;
- VU** le courrier du 27 juin 2023 du Centre Hospitalier de Saint-Denis précisant la date de démarrage des travaux en février 2024 et un transfert des résidents finalisé en février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la création d'une unité de court séjour gériatrique à orientation psychiatrique sur une partie de l'emprise foncière de l'EHPAD « Casanova » à Saint-Denis nécessite une réduction capacitaire de 20 places au sein de cet EHPAD ;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'unité de court séjour gériatrique à orientation psychiatrique ont débuté en février 2024 et que les résidents concernés ont été transférés dans d'autres unités adaptées à leur pathologie ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de réduction de capacité de 20 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Casanova », rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Denis sis 11, rue Danielle Casanova 93205 Saint-Denis, est accordée.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Casanova » est fixée à 55 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 080 020 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 93 011 005 1

Code statut : 13

ARTICLE 4 : Les conditions d'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « Casanova » demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou le service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de Seine- Saint-Denis

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation

Signé

Olivier VEBER